

Sur l'article 11—*Définitions*: «*corporation*».

L'hon. M. Monteith: J'aimerais seulement répéter ce que j'ai dit antérieurement à propos de cet impôt spécial. Il est dirigé contre les sociétés qui ont des projets de construction en cours et qui devront verser un impôt spécial à l'État. Ces sociétés recevront, après le 1^{er} janvier 1967, 5 p. 100 sur cet impôt. En vertu de la révision de la loi sur les banques, cependant, si ces sociétés doivent contracter des emprunts, ce qui est sans doute inévitable pour bon nombre d'entre elles, pour financer leurs projets de construction, elles paieront 7 p. 100 d'intérêt sur ces prêts. Comme je l'ai dit plus tôt, il s'ensuivra une hausse du coût de la vie, car le consommateur en fin de compte fera les frais de cette hausse du taux d'intérêt.

Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais, je le répète, à mon avis, il n'est pas juste de priver ces entreprises de cet argent. Au cours du débat sur le budget, le ministre a mentionné qu'il y aurait un nombre limité de ces entreprises, et je le comprends. Néanmoins, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de retirer à ces entreprises les capitaux dont elles vont avoir besoin et qu'elles s'étaient peut-être engagées à verser deux ou trois ans à l'avance, pour terminer la construction. Cette construction, une fois terminée, ne peut avoir qu'un résultat, aider à créer la demande nécessaire au Canada si l'on veut réduire l'inflation. Je ne vois rien de bon du tout dans cet article.

L'hon. M. Sharp: Pourrais-je dire quelques mots à ce sujet? Je voudrais en réalité, répondre à certains commentaires faits tout à l'heure par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. En effet, le budget que j'ai déposé il y a quelques mois, et que ce projet de loi rend partiellement effectif, comportait diverses mesures fiscales. Le député a mentionné ce qu'il considérait comme une absence de mesures fiscales. Je suis heureux d'apprendre que le député de Perth reconnaît, lui, que ces prévisions budgétaires comportaient certaines mesures fiscales assez rigoureuses.

Il y a eu, tout d'abord, le rétablissement du montant des réductions d'impôt sur le revenu accordées l'année précédente par suite du changement survenu dans la situation économique du pays. On a appliqué ensuite l'impôt remboursable de 5 p. 100 sur les sociétés. L'allocation du coût en capital a été réduite pour les entreprises établies dans les 18 mois. La taxe de vente a été réduite progressivement. Toutes ces dispositions étaient conçues de façon à exercer des pressions sur l'économie et à résoudre le problème de l'inflation grâce à des mesures fiscales.

Nous avons aussi—et je n'hésite pas à la justifier—une politique financière judicieuse, tout comme ailleurs dans le monde aujourd'hui. Si mon ami regarde les États-Unis, l'Allemagne, la France ou l'Angleterre, il verra que j'ai raison. Le gouvernement du Royaume-Uni, qui préconise apparemment les mêmes théories que mon honorable ami, recourt à toute la gamme des politiques financières et monétaires pour enrayer les pressions inflationnistes. D'après moi, ces pressions sont toujours très fortes. Nous devons recourir à tous les moyens que nous pouvons raisonnablement employer sans nuire à l'économie même. Notre but n'est pas d'arrêter quoi que ce soit, mais de contenir notre activité en fonction de nos ressources matérielles.

L'hon. M. Monteith: Je ne demanderai pas au ministre d'expliquer comment s'établit la partie remboursable de cet impôt, car il lui faudrait sans doute jusqu'à demain. Je ne suis pas un fonctionnaire de l'impôt sur le revenu mais, avant d'arriver ici, j'ai exercé la profession de comptable agréé. J'estime qu'on aura beaucoup de difficulté, après avoir lu l'article, à calculer la partie remboursable de la taxe.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'exposé sommaire que le ministre a donné de sa politique fiscale m'a vivement intéressé, monsieur le président. Contrairement à l'honorable député de Perth, je ne considère pas que cette taxe remboursable soit une arme tellement puissante pour le gouvernement. En fait, quand on l'a présentée pendant le débat sur le budget, j'ai signalé que l'économie s'en ressentirait très peu. Après tout, 70 millions de dollars sur l'ensemble des profits des sociétés, qui s'élève à 1.4 milliard de dollars, cela ne me semble pas assez considérable pour tirer à conséquence.

Mais j'ai une autre critique à faire sur cette disposition, et j'espère que le ministre s'expliquera. Je parle de la rigidité de la mesure. Si, de l'avis du ministre, il devenait nécessaire de retenir ces 5 p. 100 plus longtemps que les 18 mois ou 36 mois prévus au projet de loi, il n'aurait pas les pouvoirs requis. Si, par contre, il estimait devoir le rembourser plus tôt, eh bien, il pourrait probablement le faire car, sauf erreur, le délai indiqué est un maximum. Selon moi, le fait qu'il s'est astreint à une limite de temps annulera tout l'effet possible de cette taxe dans certaines circonstances économiques. Pour consoler le député de Perth, je répète que je ne puis croire que la rétention de 70 millions de dollars sur 1,400 millions